

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 décembre 2020

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt, **le 4 décembre, à 15H00**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI pour l'ouverture de la séance, de Monsieur Alain GOUTX en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, de Monsieur Eric MARTELLIERE nouveau Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

26 novembre 2020

Membres présents :

Date de la réunion :

4 décembre 2020

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Suppléants : Philippe AGULHON suppléant de Michèle GAUTHIER, Jacques PAOLETTI suppléant de Karine MICHOT

N°47.2020

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Michèle GAUTHIER, Karine MICHOT

Objet de la délibération :

Membres suppléants excusés : José ABRUNHOSA

Administration Générale –
Refacturation des coûts
lauréats « concours –
Examens professionnels » aux
collectivités et établissements
non affiliés auprès du CDG41

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : le Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n°34-2019 du 27 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention "IDF/CVDL" sur la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion départementaux et interdépartementaux de la fonction publique territoriale de l'inter région Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Cette convention concerne l'ensemble des concours et des examens non transférés, quel que soit le niveau d'organisation, dont la facturation, aux centres de gestion signataires, est réalisée sur la base du coût lauréat en proportion du nombre de lauréats relevant du ressort géographique de chaque centre de gestion signataire.

L'article 3 de la convention « IDF/CVDL » relatif aux principes de facturation stipule :

.../...

"Afin d'harmoniser les différentes pratiques existantes (coût par poste, coût par inscrit, coût du lauréat, minorations conventionnelles...), chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels facturera et percevra auprès des centres de gestion du périmètre de la convention une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats relevant de leur compétence géographique respective.

La présente convention s'applique sur la base des listes d'admission concernées, dès la disponibilité des coûts définitifs d'organisation des opérations en cause.

Les principes de facturations adoptés sont les suivants :

- 1) Entre les centres de gestion de l'inter région IDF/CVDL
 - ✓ Facturation des lauréats aux CDG franciliens coorganisateur pour leur ressort géographique à partir de la liste d'aptitude.
 - ✓ À charge pour chaque CDG signataire coorganisateur de refacturer les collectivités non affiliées non conventionnées relevant de son ressort géographique au moment de la nomination des lauréats.
- 2) En dehors du périmètre de l'inter région IDF/CVDL
 - ✓ Facturation des lauréats aux collectivités de province à partir de la nomination."

A ce titre, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) refacturera les collectivités et les établissements publics non affiliés au CDG 41 du coût lauréat demandé par le CDG organisateur pour les agents lauréats relevant de ces structures.

Pour les concours et examens organisés par le CDG 41, les collectivités et les établissements publics non affiliés au CDG 41 seront également facturés du coût lauréat.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'autoriser, dans le cadre de la convention « IDF/CVDL », la refacturation du coût lauréat aux collectivités et aux établissements publics non affiliés auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loir-et-Cher, aux conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 4 décembre 2020

Le Président,


Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 9/12/2020
Exécutoire le : 9/12/2020

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

